



Question écrite posée le vendredi 8 février 2019

De M. Stéphane PEU
Député de Seine-Saint-Denis
Membre de la commission de loi

À Me. Agnès Buzin
Ministre de la santé et des solidarités

Remboursement des tests de dépistage d'intolérance au traitement anti-cancéreux 5-FU

M. Stéphane Peu alerte Mme la Ministre des solidarités et de la santé sur les graves conséquences de l'absence de prise en charge financière des tests de dépistage d'intolérance par les patients, au traitement anti-cancéreux 5-FU.

Le 5-FU est un traitement anticancéreux particulièrement puissant et courant, mais il peut entraîner des effets toxiques graves chez certains patients qui présentent un déficit en dihydropyrimidine deshydrogénase (DPD). Selon une étude du centre régional de pharmacovigilance de Marseille, des pathologies liées à cette toxicité ont été observés chez 1505 personnes entre 2005 et 2015 en France, et ont conduit au décès de 133 d'entre elles. Malheureusement, de tels drames se poursuivent et conduisent, à juste titre, les associations de défense des patients à engager des poursuites judiciaires.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que ce déficit en DPD peut être dépisté en amont, comme le préconise d'ailleurs l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), et conformément aux recommandations du Groupe de Pharmacologie Clinique Oncologique (GPCO).

Des tests préalables efficaces, dont le coût de commercialisation est compris entre 150 et 190 euros, sont disponibles. Mais en l'absence de leur prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), leur prescription et mise en oeuvre n'est aujourd'hui qu'une option thérapeutique qui repose sur la stricte bonne volonté des centres de soins.

L'inscription de ces tests sur la liste RIHN (Référentiel des actes innovants hors nomenclature) ne constitue pas une garantie suffisante. C'est pourquoi il est de l'intérêt des patients comme des structures de soins que les tests de tolérance au 5-FU fassent l'objet d'une prise en charge, comme c'est le cas par exemple dans le dépistage pré-natal de la trisomie 21.

En conséquence, M. le député demande à ce que Mme la Ministre des solidarités et de la santé fasse inscrire les tests concernés sur la liste des traitements remboursables par la CPAM.

Permanence parlementaire

Hôtel de Ville
2 place Victor Hugo
93200 Saint-Denis

☎ 01 41 68 21 89

✉ rdv@stephanep.eu.fr

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

Retrouvez-moi sur

📘 Stéphane Peu

🐦 Stephane1peu

➔ Abonnez vous à la newsletter

en envoyant votre adresse mail à newsletter@stephanep.eu.fr

Farid Aïd

Député suppléant

Farid.aid.2020@gmail.com

